

COMMUNE DE JONCHEREY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2022

SALLE COMMUNALE

Personnes présentes :

Jacques ALEXANDRE	Martine BENJAMAA	Alexis BEUSCART
Francis BLANC	Dominique BOISSON	Priscillia COTTET
Guy RICHE	Sébastien THEVENEAU	Michèle BELOSSAT
Elisabeth TATTU	Lucie ROUGEOT	Régine COMANDINI
Jacques SALVI	Michel STALDER	

Absente excusée : Brigitte GOSSART

La séance est ouverte à 18 h 30

1) Élection d'une ou d'un secrétaire :

Mr BLANC est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 Mars 2022 :

Approuvé à l'unanimité.

3) Assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2022 :

L'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022-2023, l'état d'assiette des coupes :
Soit parcelle 32j – amélioration pour 120 m³
Pour l'affouage parcelle 32.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Accepté à l'unanimité.

4) Programme ONF pour 2022 :

L'ONF a transmis un devis pour les travaux sylvicoles pour 2022. Le montant des travaux proposés s'élève à 3 156,30 € HT soit 3 471,93 € TTC.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vote à l'unanimité.

5) Transfert de compétence IRVE à Territoire d'énergie 90 :

TDE 90 souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- De transférer la compétence IRVE « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) à TDE90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

6) Déclaration préalable pour l'édification de clôture en limite avec le domaine public et les demandes de démolition :

L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation de clôtures en limite avec le domaine public (Rue).

L'article R421.27 du code de l'urbanisme permet de soumettre a permis de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur la commune.

Le conseil décide à l'unanimité d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur la commune ainsi que pour une démolition.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7) Redevance d'occupation du domaine public ORANGE :

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Le conseil décide à l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- D'applique les tarifs prévus par le décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications à savoir :
42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain
56,85 € par kilomètre et par artère en aérien
28,43 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

8) Subventions aux associations pour 2022 :

Le Maire présente les demandes de subventions faites par les associations et propose d'attribuer les sommes ci-dessous.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Anciens combattants de Joncherey	210,00 €
Fédération de cardiologie	100,00 €
Banque alimentaire du Doubs et territoire	100,00 €
Croix rouge française	100,00 €
Domicile 90	100,00 €
Ecole maternelle	150,00 €
Ecole primaire	150,00 €
France Alzheimer	50,00 €
Les amis de l'hôpital	110,00 €
SOS amitié	50,00 €
Chat dow	5000,00 €
Les amis des quatre saisons	300,00 €
Les aiguilles du savoir faire	50,00 €
Sauvegardons notre patrimoine	1 000,00 €
Souvenir français de Joncherey	300,00 €
PEP'S	50,00 €

Vote à l'unanimité

9) Création d'un poste d'adjoint administratif et fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour l'agence postale :

Suite à la mutation d'un agent, il est nécessaire d'ouvrir un nouveau poste pour le service de l'agence postale communale. Le conseil décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- D'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022
- De fermer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022.

10) Création d'un poste d'adjoint administratif et fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour la mairie :

Suite à la mutation d'un agent, il est nécessaire d'ouvrir un nouveau poste d'assistante administrative à la mairie. Le conseil décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- D'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2022
- De fermer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 30/35^{ème} à compter du 04 juin 2022.

11) Vote des taux communaux pour 2022 :

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition (part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

- D'augmenter le taux du foncier bâti de 1,5% soit pour 2022
Taxe foncier bâti : 28,40%
Taxe foncier non bâti : 41,46%

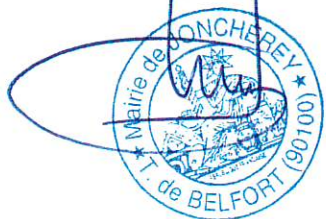
12) Divers :

- ✓ Mise en place d'un planning pour l'ouverture et la fermeture de l'aire de jeux pendant la période estivale

Fin de la séance à 20 h 00

Le Maire

Jacques ALEXANDRE



Le secrétaire de séance

Francis BLANC

